

COMMUNE DE PETIT-LANDAU

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PETIT-LANDAU
SEANCE DU 02/06/2020**

Sous la présidence de Madame Carole TALLEUX, Maire,

Madame le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents, et constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 19 h 30.

Présents (15) : Mesdames et Messieurs Carole TALLEUX, Maire, Jean-Marc GINDER, Christian BUTSCHA, Laetitia ORTSCHITT, Adjoints au Maire, Joseph CARNEMOLLA, Christine CARRERA, Stéphane ESSLINGER, Arnaud FLANDRE, Armand HEITZ, Didier KERN, Thomas MAUVAIS, Jean-Baptiste MEYER, Sandrine SCHNEIDER Alexandra STEMMELIN, Myriam WENDLING, conseillers municipaux.

Absent excusé et non représenté : ../"

Absent non excusé : ../"

Ont donné procuration : ../"

En application de l'article L2121-15 du CGCT, est désigné secrétaire de séance, Thomas MAUVAIS, conseiller municipal, assisté de Nicolas NUNNINGER, secrétaire de Mairie.

Ordre du jour :

1. Élection des délégués dans les structures intercommunales.
2. Election des délégués.
3. Désignation des membres des différentes commissions communales.
4. Délégation du conseil municipal au Maire selon l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
5. Fixation des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints.
6. Urgence sanitaire : attribution d'une prime exceptionnelle.
7. Subvention exceptionnelle Alsace Run Solidarité.
8. Divers



1. Election des délégués dans les structures intercommunales.

En application de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination des délégués.

VU les statuts de chaque structure intercommunale, le conseil municipal élit les délégués suivants :

1.1 Syndicat départemental d'Électricité et de Gaz du Haut-Rhin (1 délégué + 1 suppléant)

Sont candidats : Stéphane ESSLINGER et Jean-Marc GINDER

Il est ensuite procédé au vote.

Sont élus, délégués de la commune de Petit-Landau au Syndicat départemental d'Électricité et de Gaz du Haut-Rhin :

Titulaire : Stéphane ESSLINGER 14 voix, 1 abstention

Suppléant : Jean-Marc GINDER 14 voix, 1 abstention

1.2 Syndicat Mixte de Recyclage Agricole (SMRA) à Colmar (1 délégué + 1 suppléant).

Sont candidats : Armand HEITZ et Didier KERN.

Il est ensuite procédé au vote.

Sont élus, délégués de la commune de Petit-Landau au Syndicat Mixte de Recyclage Agricole (SMRA) à Colmar :

Titulaire : Armand HEITZ 14 voix, 1 abstention

Suppléant : Didier KERN 14 voix, 1 abstention

1.3 Syndicat Mixte des Gardes-champêtres Intercommunaux du Haut-Rhin « Brigade Verte » (1 délégué + 1 suppléant).

Sont candidats : Christian BUTSCHA et Alexandra STEMMELIN.

Il est ensuite procédé au vote.

Sont élus, délégués de la commune de Petit-Landau au Syndicat Mixte des Gardes-champêtres Intercommunaux du Haut-Rhin « Brigade Verte » :

Titulaire : Christian BUTSCHA 14 voix, 1 abstention

Suppléante : Alexandra STEMMELIN 14 voix, 1 abstention

1.4 SPL Enfance et Animation (1 délégué).

Est candidat : Myriam WENDLING.

Il est ensuite procédé au vote.

Est élue représentante de la commune de Petit-Landau à la SPL Enfance et Animation d'Ottmarsheim :

Titulaire : Myriam WENDLING 14 voix, 1 abstention

1.5 SCOT de la région mulhousienne (1 délégué).

Est candidat : Jean-Marc GINDER.

Il est ensuite procédé au vote.

Est élu, délégué au SCOT de la Région Mulhousienne :

Titulaire : Jean-Marc GINDER 14 voix, 1 abstention

1.6 Association de Gestion de la Maison de Retraite « Les Molènes » (1 délégué + 1 suppléant).

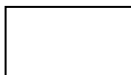
Sont candidates : Myriam WENDLING et Christine CARRERA.

Il est ensuite procédé au vote.

Est élue, déléguée de la commune de Petit-Landau à l'Association de Gestion de la Maison de Retraite des Molènes de Bantzenheim :

Titulaire : Myriam WENDLING 14 voix, 1 abstention

Suppléante : Christine CARRERA 14 voix, 1 abstention



1.7 Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées - CLECT (M2A) (1 titulaire + 1 suppléant).

Sont candidats : Joseph CARNEMOLLA et Alexandra STEMMELIN.

Il est ensuite procédé au vote.

Est élu, déléguée de la commune de Petit-Landau à la CLECT :

Titulaire : Joseph CARNEMOLLA 14 voix, 1 abstention

Suppléante : Alexandra STEMMELIN 14 voix, 1 abstention

2. Election des délégués.

- **la Commission d'appel d'offres, Bureau d'adjudication et de délégation des services publics.**

LE CONSEIL MUNICIPAL élit à l'unanimité :

Président : Le Maire, Carole TALLEUX

Titulaires : Christian BUTSCHA, Jean-Marc GINDER, Didier KERN.

Suppléants : Armand HEITZ, Stéphane ESSLINGER, Thomas MAUVAIS.

Le Président de la CAO peut inviter aux réunions le comptable public et un représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, avec voix consultative.

- **Commission communale consultative de la Chasse**

Vu le cahier des charges de la chasse communale ;

LE CONSEIL MUNICIPAL élit à l'unanimité :

Carole TALLEUX, Maire et Présidente, Armand HEITZ, Alexandra STEMMELIN pour représenter la Commune de Petit-Landau.

- **Conseil d'École (école maternelle et élémentaire)**

Il y a lieu de nommer un délégué du conseil municipal au conseil d'école.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL élit Jean-Baptiste MEYER à l'unanimité pour le représenter au Conseil d'École. Il est rappelé M. le Maire en est membre de droit.

- **Commission Communale Consultative des Sapeurs-Pompiers Volontaires (CCCSPV)**

VU l'article 55 du décret du 10 décembre 1999 ;

VU l'article 2 de l'arrêté ministériel du 6 mai 2000 ;

VU la délibération du conseil municipal 14 mars 2017 nommant les membres de la CCCSPV pour trois ans ;

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, nomme membre du comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires de Petit-Landau les conseillers municipaux suivants : Mme Carole TALLEUX, Maire, Arnaud FLANDRE, Thomas MAUVAIS, Sandrine SCHNEIDER et Joseph CARNEMOLLA.

3. Désignation des membres des différentes commissions communales.

Fêtes et cérémonies (vœux du Maire – Fête des Seniors – Carnaval – cérémonie du 11 novembre – Landais - ...): Laetitia ORTSCHITT, Arnaud FLANDRE, Jean-Baptiste MEYER, Stéphane ESSLINGER, Christine CARRERA, Sandrine SCHNEIDER, Alexandra STEMMELIN.

Relations publique locales (bulletin communal, communication ...) : Laetitia ORTSCHITT, Arnaud FLANDRE, Jean-Marc GINDER, Jean-Baptiste MEYER.

Environnement, bruit, déchets, sécurité (interventions & conformité) : Christian BUTSCHA, Jean-Marc GINDER, Thomas MAUVAIS, Christine CARRERA, Armand HEITZ.



Culture, sport, associations locales, relations avec la jeunesse, aide sociale, emploi-formation, relations intergénérationnelles : Laetitia ORTSCHITT, Arnaud FLANDRE, Sandrine SCHNEIDER.

Urbanisme, aménagement, PLU, travaux de voirie, bâtiments communaux : Jean-Marc GINDER, Christian BUTSCHA, Thomas MAUVAIS, Stéphane ESSLINGER, Armand HEITZ, Didier KERN, Christine CARRERA.

Finances : Carole TALLEUX, Jean-Marc GINDER, Joseph CARNEMOLLA, Alexandra STEMMELIN, Didier KERN, Thomas MAUVAIS.

Correspondant défense : Aucun candidat ne s'étant manifesté, le poste sera à pourvoir lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

4. Délégation du conseil municipal au Maire selon l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Conseil municipal a la possibilité de déléguer un certain nombre d'attributions limitativement énumérées par l'article L2122-22 du Code Général des collectivités territoriales.

Dans le cadre de ces délégations, les décisions ponctuelles sont prises par le Maire et par les Adjointes dans les domaines qui leur ont été délégués.

Elles permettent de régler promptement certains dossiers et concourent efficacement à la bonne marche des services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE DELEGUER** au Maire les attributions visées par l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales.

Les compétences déléguées sont les suivantes :

- 1) **arrêter et modifier** l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2) **fixer**, par référence aux tarifs existants et dans la limite des majorations appliquées annuellement par le Conseil Municipal lors de la mise à jour des tarifs communaux, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3) **procéder** à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires à condition qu'il ne soit pas possible, pour des raisons de calendrier ou en cas de situation d'urgence de soumettre préalablement ce point au Conseil Municipal ;
- 4) **prendre** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5) **décider** de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) **passer** les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7) **créer** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) **prononcer** la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) **accepter** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) **décider** l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;



- 11) **fixer** les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12) **fixer**, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13) **décider** de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14) **fixer** les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15) **exercer**, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16) **intenter** au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, chaque fois qu'il sera nécessaire de conserver les droits de la commune ou d'éviter les conséquences résultant de l'expiration des délais ;
- 17) **régler** les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux sans fixation de limite ;
- 18) **donner**, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19) **signer** la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20) **réaliser** les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 € (trois cent mille euros) ;
- 21) **exercer**, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22) **exercer** au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23) **prendre** les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24) **autoriser**, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 25) **exercer**, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26) **demander** à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 27) **procéder**, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28) **exercer**, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29) **ouvrir et d'organiser** la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

En application de l'article L. 2122-23 du CGCT, les décisions prises dans le cadre de cette délégation font l'objet d'une communication régulière au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal peut revenir à tout moment sur ces délégations.



5. Fixation des indemnités de fonction du Maire et des Adjoint.

VU les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),
VU l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,
VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection du maire et de trois adjoints au Maire,
VU les arrêtés municipaux en date du 28 mai 2020 portant délégation de fonctions à M. Jean-Marc GINDER, Premier Adjoint au Maire, M. Christian BUTSCHA, 2^{ème} Adjoint au Maire et Mme Laetitia ORTSCHITT, Troisième Adjoint au Maire,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,
Considérant que pour une commune de 500 à 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 40,3 %,
Considérant que pour une commune de 500 à 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10,7 %,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** le montant des indemnités pour l'exercice effectif de la fonction de Maire à 40,3 % de l'indice 1015,
- **FIXE** le montant des indemnités pour l'exercice effectif de la fonction d'Adjoint au Maire à 10,7 % de l'indice 1015,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 budget communal.

6. Urgence sanitaire : attribution d'une prime exceptionnelle.

Le Secrétaire de Mairie quitte la séance.

Le projet de loi de finances rectificative pour 2020 du 25 avril, a institué une prime pour l'ensemble des agents publics (fonction publique hospitalière, fonction publique d'état et fonction publique territoriale) mobilisés et engagés dans le plan de lutte contre la pandémie. Pour la fonction publique territoriale, l'attribution de cette prime est soumise à délibération du Conseil Municipal. D'un montant plafond de 1000 €, elle sera exonérée d'impôt sur le revenu ainsi que de cotisations et de contributions sociales. Les modalités de versement de cette prime exceptionnelle se fonderont également sur les dispositions qui seront prises par un décret dont la parution est annoncée d'ici fin avril. Il est ainsi proposé de verser une prime aux agents de la Ville de Mulhouse mobilisés en présentiel exigé dans le cadre du Plan de Continuité d'Activité (PCA). Cette prime serait de 1000 euros pour un agent mobilisé à temps plein. Elle pourra être modulée à hauteur de 25, 50 ou 75 % de son montant total au regard du temps de présence et de l'engagement des agents. Par ailleurs et à titre exceptionnel cette prime pourra être étendue au cas par cas aux agents mobilisés sur la gestion de crise dans le cadre de la cellule dédiée et qui ont effectué tout ou partie de leur mission en télétravail. La prime sera proratisée en fonction du temps de travail de l'agent. Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif au chapitre 012.

VU le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix « contre » (Laetitia ORTSCHITT, Arnaud FLANDRE, Jean-Baptiste MEYER, Stéphane ESSLINGER, Thomas MAUVAIS, Joseph



CARNEMOLLA, Alexandra STEMMELIN, Myriam WENDLING, Sandrine SCHNEIDER, Christine CARRERA) et 5 abstentions (Didier KERN, Jean-Marc GINDER, Christian BUTSCHA, Armand HEITZ, Carole TALLEUX),

- **REFUSE** la mise en place d'une prime exceptionnelle aux agents communaux étant intervenus pendant la crise sanitaire.

Le Secrétaire de Mairie rejoint la séance.

7. Subvention exceptionnelle : Alsace Run Solidarité

Mme le Maire informe qu'étant donné les circonstances actuelles liées au confinement, les manifestations sportives et les courses diverses ne peuvent pas être organisées.

Une course virtuelle est organisée les 6 et 7 juin. L'inscription est de 5 € pour chaque coureur. Mme le Maire propose d'abonder cette somme de 5 € pour chaque inscription d'habitant de la commune, dans la limite de 200 €.

L'intégralité des bénéfices de la course sera reversée à l'ARM SAMU 68.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** d'une subvention exceptionnelle de 5 € par participant résidant de Petit-Landau pour abonder, dans la limite de 200 €, le versement.
- **CHARGE** Mme le Maire du versement de la subvention et de tout document afférent.

8. Divers

Joseph CARNEMOLLA demande quand la bibliothèque sera ouverte. Pour le moment, les intervenantes ne souhaitent pas la rouvrir, ne s'estimant pas en totale sécurité vue la situation sanitaire actuelle. La réouverture pourrait néanmoins avoir lieu prochainement.

Concernant l'ouverture du parc de jeux rue Saint Martin, Mme le Maire informe qu'elle a eu des retours de ses collègues maires d'autres communes de M2A, où les expériences sont diverses. Elle rappelle qu'il est complexe de faire respecter les gestes barrière (notamment la distanciation sociale) et quasiment impossible de procéder à une désinfection périodique des agrès. Dans les écoles, les toboggans et autres agrès ont tous été condamnés. M. le Président de M2A posera la question au Préfet pour proposer une réponse commune. Pour le moment, il est décidé de ne pas ouvrir le parc.

Prochaine réunion des commissions réunies : mardi 16 juin à 19h30

Prochain Conseil Municipal : mardi 7 juillet à 19h30.

La séance est levée à 21h15.



**Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations
du conseil municipal de la commune de Petit-Landau
Séance du 02/06/2020**

Ordre du jour :

1. Élection des délégués dans les structures intercommunales.
2. Election des délégués.
3. Désignation des membres des différentes commissions communales.
4. Délégation du conseil municipal au Maire selon l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
5. Fixation des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes.
6. Urgence sanitaire : attribution d'une prime exceptionnelle.
7. Subvention exceptionnelle Alsace Run Solidarité.
8. Divers

Nom & Prénom	Fonction	Signature	Procuration
TALLEUX Carole	Maire		
GINDER Jean-Marc	1° adjoint		
BUTSCHA Christian	2° adjoint		
ORTSCHITT Laetitia	3° adjoint		
MEYER Jean-Baptiste	Conseiller municipal		
ESSLINGER Stéphane	Conseiller municipal		
STEMMELIN Alexandra	Conseillère municipale		
MAUVAIS Thomas	Conseiller municipal		
FLANDRE Arnaud	Conseiller municipal		
WENDLING Myriam	Conseillère municipale		
CARNEMOLLA Joseph	Conseiller municipal		
HEITZ Armand	Conseiller municipal		
SCHNEIDER Sandrine	Conseillère municipale		



CARRERA Christine	Conseillère municipale		
KERN Didier	Conseiller municipal		

